

Arrondissement
de LORIENT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CALAN**

L'an deux mil vingt-cinq le 08 septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CALAN, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann GUIGUEN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} septembre 2025

Présents : Yann GUIGUEN, Bernard FIOLEAU, Jessica TRIQUET, François GABILLET, Audrey AUFFRAY-FAVRE, Gilles DELANOE, Yolande OLIVIER, Yann LE GUEVELLO, Sandrine JUHEL, Erwan L'HEREEC, Jean-Noël LE DROGO, Michel JAFFRELOT.

Absents excusés : Françoise HELIAS, Marie-Noëlle RAUDE, Yvonne LE TERRIEN

Madame Yolande OLIVIER a été nommée secrétaire de séance.

N° 33-2025 : REVISION ALLEGEE N°1 DU PLU – APPROBATION

Le Conseil Municipal a prescrit par délibération du 14 octobre 2022 la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 3 juillet 2020, en vue de permettre l'implantation d'une activité touristique et de loisirs sur l'ancienne carrière de Restermoël. Dans cette même délibération, il a décidé de la réalisation d'une évaluation environnementale et a défini les modalités de la concertation.

Par délibération du Conseil Municipal du 1er juillet 2023, le bilan de la concertation a été tiré et le projet de révision allégée n°1 a été arrêté.

Le projet arrêté incluant l'évaluation environnementale a été transmis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe). La MRAe a informé la commune le 9 octobre 2023 qu'elle est réputée n'avoir aucune observation à formuler. Le dossier a également été examiné par la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF), qui a émis un avis favorable le 21 janvier 2025.

Les Personnes Publiques Associées ont été invitées à une réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le 4 mars 2025. Les services de l'Etat, représentés par la DDTM, et le Syndicat Mixte pour le SCOT du Pays de Lorient étaient présents et ont émis des avis favorables au projet. La Région Bretagne et Lorient Agglomération ont fait parvenir après cette réunion des courriers qui ont été ajoutés au registre d'enquête publique.

L'enquête publique portant sur le projet de révision allégée n°1 du PLU s'est tenue à la mairie de Calan du 6 mai au 6 juin 2025. Pendant les permanences, le commissaire-enquêteur a reçu 9 personnes. 29 observations ont été déposées par le public, dont 6 consignées sur le registre papier et 23 sur le registre dématérialisé.

Suite à la remise du procès-verbal de synthèse du commissaire-enquêteur, la commune a apporté des réponses aux observations du public, aux avis des PPA et aux questions posées par le commissaire-enquêteur. Le commissaire-enquêteur a remis le 1^{er} juillet 2025 son rapport et ses conclusions, dans lesquelles il émet un avis favorable sans réserve au projet de révision allégée n°1 du PLU.

M. Le Maire présente à l'Assemblée les avis des instances consultées ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur.

A l'issue de l'enquête publique, il expose les amendements qu'il propose d'apporter au projet de révision allégée n°1 arrêté, en précisant qu'ils n'ont pas pour effet de modifier ni l'économie générale du projet ni les orientations développées dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLU opposable. Ces amendements sont les suivants :

- Dans le règlement écrit, les vocations et utilisations du sol autorisées dans les secteurs N1 et Nib, qui accueilleront le parc aquatique, sont clarifiées,
- Le règlement graphique évolue à la marge pour élargir la zone N1 afin d'y inclure les emplacements nécessaires au passage des canalisations entre les installations du parc aquatique et le dispositif d'assainissement. Les zones Aa et Na sont légèrement diminuées en conséquence et le périmètre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°7 est également modifié pour en tenir compte.
- Le schéma de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°7 « Restermoël » évolue pour correspondre à ce nouveau périmètre de l'OAP.

Le rapport de présentation et l'évaluation environnementale ont également été enrichis des éléments de précisions apportées dans le dossier présenté à la CDPENAF le 21 janvier 2025. Ils ont été finalisés suite aux avis des PPA et observations émises à l'enquête publique, ainsi que pour tenir compte des ajustements apportés après l'enquête.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L153-31 et suivants relatifs à la révision des Plans locaux d'urbanisme (PLU),

Vu le Plan local d'urbanisme approuvé le 3 juillet 2020 ;

VU la délibération du conseil municipal du 14 octobre 2022 prescrivant, indiquant l'objectif, décidant de la réalisation d'une évaluation environnementale et fixant les modalités de concertation de la révision allégée n°1 du PLU,

VU le projet de révision allégée n°1 du PLU arrêté par délibération du conseil municipal du 1^{er} juillet 2023, qui dresse également le bilan de la concertation,

Vu l'information n° 2023-010843 de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale en date du 9 octobre 2023 ne formulant aucune observation sur le projet de révision allégée n°1 du PLU,

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) réunie le 21 janvier 2025,

VU la réunion d'examen conjoint du 4 mars 2025 et son procès-verbal,

Vu l'arrêté municipal n°A03_25 en date du 7 avril 2025 portant le projet de révision allégée n°1 du PLU à l'Enquête Publique ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur remis le 1^{er} juillet 2025 ;

CONSIDÉRANT que la liste des modifications apportées au projet de révision allégée n°1 du PLU, pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, des conclusions du commissaire enquêteur, des avis des PPA et de l'information de la MRAe, est présentée plus haut et est détaillée en annexe de la présente délibération,

CONSIDÉRANT que les conclusions de l'enquête publique et les avis émis par les PPA justifient les adaptations apportées au projet de révision allégée n°1 du PLU exposée dans la présente délibération ;

CONSIDÉRANT que les adaptations ponctuelles et non substantielles apportées au projet de révision allégée n°1 du PLU constituent des ajustements qui n'ont pas pour effet d'infléchir les partis d'urbanisme retenus dans le PADD et ne bouleversent pas l'économie générale du PLU en vigueur ;

CONSIDÉRANT que le dossier de révision allégée n°1 du PLU de Calan, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : DECIDE de modifier le projet de révision allégée n°1 du PLU, qui a été soumis à enquête publique, pour tenir compte du rapport et des conclusions de l'enquête publique ;

ARTICLE 2 : APPROUVE la révision allégée n°1 du PLU telle qu'elle est annexée avec son contenu à la présente délibération ;

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération fera l'objet d'une transmission au Préfet et des mesures de publicité et d'affichage prévues par la loi, et que le dossier de révision allégée n°1 du PLU tel qu'approuvé par le conseil municipal sera tenu à la disposition du public et qu'il sera rendu exécutoire à l'issue des mesures de publicité et d'affichage précitées

Pour extrait certifié conforme

Le Secrétaire de séance,
Yolande OLIVIER



Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En sous-préfecture le ...10... SEP. 2025
De la publication le ...10... SEP. 2025
Fait à Calan, le ...10... SEP. 2025
Le Maire,



Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Yann GUIGUEN




Envoyé en préfecture le 10/09/2025

Reçu en préfecture le 10/09/2025

Publié le

ID : 056-215600297-20250908-33_2025-DE